

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 JUILLET 2019
SESSION ORDINAIRE**

Le deux juillet deux mil dix-neuf, convocation du Conseil municipal adressée à chaque Membre.

Le neuf juillet deux mil dix-neuf, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame LE FRERE Céline, Maire.

Etaient présents : Céline LE FRERE, Gabriel SAUR, Hélène SAVARY, Olivier LAVOIX, Frédéric BAUER, Denise MEUNIER, André JARROT, Bernard HURAND, Stéphane CARTIER, Françoise BOCQUET et Michel GILLE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusées et représentées : Véronique JEANNERET (représentée par Françoise BOCQUET) et Caroline MAS (représentée par Hélène SAVARY).

Etaient excusés et non représentés : Benoit POINT et Nicole WARZEE.

Etaient absents : Patricia DUFFIEUX, Marie-Prudence DEPAS, Fabien LETOFFE et Alexandrine BOULANGER.

Secrétaire de séance : Stéphane CARTIER.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Conformément à l'article L 2121-6 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme Monsieur Stéphane CARTIER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 25 juin 2019. Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 25 juin 2019.

Madame le Maire rappelle que, depuis 2015, les services de la DRAC ont lancé une étude pour la requalification des abords du château.

La commune a souhaité que le périmètre de l'étude soit étendu aux parcelles communales contiguës à celle de l'ETAT.

Une première tranche de travaux doit être réalisée cet automne.

Le projet global et le détail de la première tranche de travaux seront présentés par le maître d'œuvre, l'agence Philippe THOMAS, architecte paysagiste à LILLE.

La première tranche de travaux est estimée à :

Maitrise d'œuvre	24 100.88
Frais annexes	1 000.00
Travaux	236 155.20
Total	261 256.08

Pour rappel le projet de financement serait le suivant :

N°2019/62

**Réaménagement des
abords du Château**

Organisme – Type subvention	Montant	Etat
Conseil départemental - API	58 045.00	En cours- dossier incomplet – PA
Etat - DETR	130 160.36	En cours d’instruction – AR dossier complet
Etat - DRAC	12 300.50	Accordée le 04/07/2019
Total aides financières	200 505.86	
Autofinancement	60 750.22	
Total	261 256.08	

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L2123-1, R2124-1 et R2323-4 du code de la commande publique,

CONSIDERANT la nécessité de lancer un marché pour réaliser des travaux d’aménagement qualitatifs et paysagers de l’esplanade du château,

CONSIDERANT que le montant global du marché est estimé à 261 256.08 € HT et que la durée prévisionnelle des travaux est de six mois,

Après en avoir délibéré, décide à l’unanimité des membres présents et représentés :

- 1/ de faire réaliser les travaux d’aménagement qualitatifs et paysagers de l’esplanade du Château,
- 2/ que la dévolution de ces travaux s’effectuera selon la procédure adaptée,
- 3/ d’approuver à cet effet le Dossier de Consultation des Entreprises établi par le maître d’œuvre,
- 4/ d’autoriser le Maire à signer le marché à intervenir avec l’entreprise qui sera désignée attributaire par la Commission d’ouverture des plis,
- 5/ de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Madame le Maire rappelle à l’assemblée qu’une procédure d’abandon manifeste visant à ce que la commune puisse acquérir par expropriation l’immeuble sis 1 rue de l’échelle initiée par délibération en 2015 a été transmise au préfet de l’Aisne en octobre 2017.

Cette procédure ne peut aboutir, car la commune n’est pas en mesure de produire l’attestation de publication dans un second journal d’annonces légales, ainsi que la preuve que l’ensemble des héritiers potentiels ont été informés de la procédure.

Après échange avec les services préfectoraux, il a été proposé de prendre une délibération prononçant la clôture de la procédure initiée en 2015 et autorisant le maire à initier une nouvelle procédure administrative dès à présent.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014/152 en date du 4 novembre 2014 portant décision d’engager une procédure d’abandon manifeste pour la parcelle cadastrée AB 211,

Vu la délibération n° 2016/111 en date du 26 septembre 2016 portant déclaration d’abandon manifeste de l’immeuble sis 1 rue de l’échelle et cadastré AB 211,

Considérant la lettre d’observations reçue de la Préfecture de l’Aisne le 18 juin 2019,

Sur proposition du maire :

- Décide à l’unanimité des membres présents et représentés,
- De déclarer sans suite la procédure initiée en 2014,
- D’autoriser Madame le maire à engager une procédure d’abandon manifeste pour la parcelle AB 211.

N°2019/63
Procédure d’abandon
manifeste
1 rue de l’Echelle

N°2019/64
Charges locatives
Groupe St Michel

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 9 en date du 30 avril 2008, le Conseil municipal a fixé le taux de répartition des charges locatives entre les appartements du groupe St Michel. Ces charges concernent le combustible mais aussi l'électricité et l'eau des parties communes.

Les charges sont donc recouvrées de manière aléatoire lorsque la commune a réglé une facture de combustibles, électricité ou eau. Ainsi un recouvrement de charges peut, pour une période, dépasser le montant de loyer.

Il est proposé au Conseil municipal de demander une provision pour charges locatives du mois de mars au mois de décembre puis de régulariser sur les mois de janvier et/ou février de l'année suivante.

Ce lissage pourrait être mis en place dès le mois d'août et une régularisation sera effectuée en février 2020.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 9 du 30 avril 2008 portant coefficient de répartition des charges locatives suivant la superficie de chacun des logements,

Considérant qu'il est possible de demander une provision pour charges locatives lors de l'appel de loyer ou d'indemnité d'occupation des locaux,

Vu la délibération n° 2014/49 portant délégation au Maire,

Décide par à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Qu'une provision mensuelle pour charges locatives sera perçue à compter du 1^{er} août 2019 pour chacun des logements du groupe St Michel,
- Que la dite provision sera perçue, à compter de l'année 2020, mensuellement du 1^{er} mars au 31 décembre, régularisation sera faite en janvier ou février n+1 sur décision du maire,
- Dans le cas où un occupant ne serait présent qu'une partie de l'année, la régularisation sera effectuée prorata temporis,
- D'autoriser le Maire à procéder aux régularisations annuelles et fixer le montant individuel des provisions à percevoir,
- Que la mise en œuvre de ces dispositions sera faite par avenant au contrat de location.

N°2019/65
Droit de propriété
Parcelles AC n° 115, 120,
121, 122, 123, 124, 125

Madame le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 22 juin 2019 reçu le 25 juin 2019 en mairie, Monsieur François MARTIN informe l'assemblée de son intention de céder les parcelles cadastrées AC N° 115 -120-121-122-123-124-125 d'une superficie globale de 161 ares 80 ca pour la somme de 8 000 € dans le cadre de l'exercice du droit de préférence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de renoncer à user de son droit de priorité sur les parcelles AC N° 115 -120-121-122-123-124-125 d'une superficie globale de 161 ares 80 ca.

N°2019/66
D.P.U

Monsieur Olivier Lavoix, maire adjoint délégué à l'urbanisme, présente une déclaration d'intention d'aliéner parvenue en mairie depuis la dernière séance du Conseil municipal :

Adresse	Section cadastrale	Références cadastrales
23-25 rue du vieux marché	AB	103-338-350-354-394-398

Le Conseil municipal renonce à user de son droit de préemption sur cette propriété.

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu la délibération n° 8 en date du 18 décembre 2007 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de LA FERTE MILON,

Vu la déclaration d'aliéner enregistrée en mairie sous le numéro 2019/24 reçue le 28 juin 2019, adressé par maître Hubier, notaire à LA FERTE MILON, en vue de la cession moyennant le prix de deux mille trois cent (2 300) euros d'une propriété sise à LA FERTE MILON, rue du cadastrée section AB, numéro 485, d'une superficie totale de 283 m² appartenant à Monsieur et Madame DECAENS.

Considérant que cette parcelle se situe dans le périmètre immédiat du château Louis d'Orléans et située entre le château et la porte de Bourneville,

Considérant que cette parcelle fait partie intégrante du périmètre de l'étude menée par la DRAC visant à la requalification paysagère et patrimoniale de la place du château de la Ferté Milon et ses liaisons,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle s'inscrit dans le projet de développement touristique de la commune ayant fait l'objet d'une étude par Aisne Tourisme pour la valorisation touristique de la commune en créant un parcours de découverte et d'interprétation qui cheminerait au droit de la dite parcelle et permettrait d'accéder aux remparts, cette étude ayant reçu l'aval du conseil municipal par délibération n° 2018/92 en date du 19 septembre 2018,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permet de désenclaver les parcelles AB 479, 481, 483 et 485, appartenant au domaine privé de la commune sur lesquelles court l'enceinte médiévale,

Considérant que les travaux de restauration de l'enceinte médiévale, retenus au titre de la mission Bern dans le cadre du loto du patrimoine 2018, seront facilités par la création d'un accès par le domaine privé de la commune,

Considérant que la charte d'évaluation des biens par les domaines, prévoit un avis obligatoire pour les biens dont la valeur est supérieure à 180 000 € nets vendeurs,

Considérant que le prix de cession a été fixé à 2 300 euros,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : La commune acquiert par voie de préemption un bien situé à LA FERTE MILON et cadastré AB 484 d'une superficie totale de 283 m² appartenant à Monsieur et Madame Thierry DECAENS,

Article 2 : La vente se fera au prix de 2 300 € HT

Article 3 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : Le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois à compter de la notification des présentes.

Article 6 : Le Maire ou son représentant dûment mandaté est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

N°2019/68
Décision modificative de
comptabilité n°1

Communications au
Conseil municipal par
Madame le Maire

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'ouvrir les crédits supplémentaires suivants :

Section d'exploitation			
Dépenses		Recettes	
023	8000 €	7788	8000 €
Virement à la section d'inv.		Autres produits	

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
2111	8000 €	021	8000 €
Terrains		Virement de la section d'exploit	

- Le conseil communautaire, dans sa séance du 28 juin 2019, a arrêté le projet du PLUI qui prochainement soumis à enquête publique et devrait être exécutoire en 2020.
- Le conseil communautaire, dans sa séance du 28 juin 2019, a validé le projet mobilité transport qui fera l'objet d'une délégation de service public au 1^{er} septembre 2020 créant ainsi une ligne régulière entre LA FERTE MILON et VILLERS COTTERETS opérationnelle du lundi au samedi mais aussi un transport à la demande entre les communes rurales telles SILLY LA POTERIE, TROESNES, DAMMARD vers LA FERTE MILON.
Monsieur Hurand s'inquiète du devenir des commerces Milonais qui rencontrent déjà des difficultés au regard de ces transports.
Madame le Maire lui indique qu'il s'agit là d'une opportunité pour LA FERTE MILON car ce service permettra aux MILONNAIS de se rendre auprès des services administratifs installés à Villers- Cotterets mais aussi aux commerces Milonais de recevoir la clientèle des communes alentours.
Monsieur Saur précise que ce transport n'est qu'une extension d'un service existant, sur l'ensemble du périmètre de la CCRV.
- La commune a été retenue par la région dans le cadre de l'appel à projets « redynamisation des centre-bourgs ». Une première réunion d'information s'est tenue au Conseil régional ce mardi. C'est une opportunité pour la commune, notamment en ce qui concerne la réouverture de la boulangerie de la rue de la Chaussée et des décisions devront être prochainement validées par le Conseil municipal.
- Deux séances de concertation, en présence d'un médiateur, ont été organisées en mairie sur le projet de la méthanisation porté par l'endiverie. Cela a permis d'instaurer un dialogue. Les deux réunions se sont déroulées dans un climat apaisé propice à l'élaboration de propositions concrètes. Un rapport sera prochainement adressé au sous-préfet.

Autres informations

Monsieur BAUER informe l'assemblée que les résultats de l'étude géotechnique de la salle polyvalente sont désormais connus. Les fondations ne peuvent supporter un renforcement de la charpente et ne sont pas à même de recevoir une nouvelle charpente. En conséquence, il faut revoir le projet. Madame le Maire précise qu'il convient de relancer un appel d'offres pour la seule partie en « dur » pour une réhabilitation et l'accessibilité de la salle de l'étage, travaux qui seraient réalisés à l'automne 2019. Concernant la grande salle il convient de procéder à sa destruction et sa reconstruction. Il est envisagé de construire une salle pouvant accueillir la pratique du handball mais cela impliquerait de nouveaux vestiaires. Cette partie du projet demande réflexion.

Monsieur Saur indique que depuis la fermeture de la rue Saint Lazare, des véhicules remontent la rue au mépris de la signalétique et des interdictions. Mention en sera faite sans délai à l'entreprise qui intervient actuellement sur cette portion de voirie.

Madame le Maire indique que dans l'hypothèse où ces infractions perdureraient, elle prendra un nouvel arrêté interdisant totalement la circulation.

Monsieur Gille demande quel est l'état d'avancement du permis « CARREFOUR ». Madame le Maire indique que le permis a été accordé et qu'il convient d'attendre les délais de purge des recours.

Monsieur Saur s'interroge sur la présence de tas de terre sur la parcelle. C'est seulement la base de vie et de stockage du chantier de la rue Saint Lazare.

Monsieur Hurand signale l'état de non entretien de l'ancienne station-service Intermarché. La situation sera signalée aux responsables d'Intermarché après vérification des limites de l'espace public.

Monsieur Jarrot rappelle que des véhicules ventouses sont toujours sur le parking de la poste encombrant des places. Un enlèvement des véhicules et leur mise ne fourrière sera envisagé si la procédure ad hoc a été respectées et menée à son terme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.